DEPARTEMENT

VAUCLUSE

COMMUNE

L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-387

Mis en ligne le 17 octobre 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET: INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR LE QUAI ROUGET DE LISLE

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU Le code de la route,

VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le démontage et l'évacuation des terrasses sur le quai Rouget de Lisle, il convient d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur ce quai dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1: Le lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 17h00, la circulation et le stationnement sont temporairement interdits sur le quai Rouget de Lisle afin de permettre le démontage et l'évacuation des terrasses des établissements situés sur ce quai.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des

eaux, police et gendarmerie, Enedis-Engic, services municipaux, astreinte du service d'assainissement pour lesquels le passage devra être cédé en cas d'urgence.

- ARTICLE 2: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité sur sa demande, notifié à la gendarmerie et aux demandeurs.

ARTICLE 4 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 1er octobre 2025

Pierre GONZALVEZ Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.